



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**TENUE AU SIÈGE DU CONSEIL
575, RUE SAINT-AMABLE,
BUREAU RC-01,
QUÉBEC, QUÉBEC**

LES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2000

Adopté tel que modifié à la séance du Conseil du 26 octobre 2000.

Présences : Monsieur Laurent Mc Cutcheon, président

Madame Liliane Besner
M^e Michel Brisson
M^e Monique Corbeil
M^e Louis Cormier
M^e Laurence Demers
Monsieur Joseph Gabay
M^e Odette Laverdière
M^e Gaétan Lemoyne
Madame Line-Sylvie Perron

M^e Francine Fortin-Lacroix, secrétaire
M^e Michèle Juteau, conseillère juridique

Absence : Madame Anne-Marie Lemieux

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 20 septembre 2000	Page : 1
--	---	------------------------

Monsieur Laurent McCutcheon, président, souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance publique

À la rubrique 1.6 est ajouté l'item suivant : Information sur le Conseil.

Sur la proposition de M^e Odette Laverdière, appuyée par M^e Monique Corbeil, l'ordre du jour de la séance publique est adopté tel que modifié.

1.2. Adoption du procès-verbal de la séance publique du 20 juin 2000

À la page 4 de la rubrique 1.4.2, le début de la première phrase est modifié afin qu'il se lise comme suit : « Afin de concilier les objectifs des membres du Tribunal administratif du Québec et ceux du Conseil, Monsieur McCutcheon propose un code ... »

Sur la proposition de M^e Laurence Demers, appuyée par M^e Michel Brisson, le procès-verbal de la séance publique du 20 juin 2000 est adopté tel que modifié.

1.3 Sujets d'information

Monsieur McCutcheon dépose le dépliant énonçant les Règles sur le traitement d'une plainte. Il enverra une lettre à chacun des présidents des tribunaux concernés leur demandant de le distribuer à leurs membres respectifs.

Il indique que M^e Michèle Juteau a reçu le mandat de préparer un rapport d'activités faisant état des réalisations du Conseil depuis son institution en avril 1998. Ce rapport d'implantation sera transmis à la ministre de la Justice.

En vue d'élaborer des règles de régie interne, M^e Michèle Juteau préparera un inventaire de règles en application dans quelques organismes, lequel

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 20 septembre 2000	Page : 2
--	---	------------------------

sera déposé au Conseil. Par la suite, il y aurait peut-être lieu de créer un sous-comité de 2 à 3 personnes pour procéder à la rédaction de ces règles.

Puis, Monsieur McCutcheon dépose le calendrier des séances du Conseil jusqu'à la fin de juin 2001. Il souligne que ces séances seront d'une journée à compter d'octobre 2000, celle du 25 octobre 2000 ayant été annulée. Une activité de formation pourra être ajoutée au besoin.

Il dépose un dossier de presse comportant un rapport d'enquête du Conseil de la magistrature du Québec ainsi qu'un recueil des lois et règlements pertinents pour les activités du Conseil lequel sera tenu à jour par la permanence du Conseil.

1.4 Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec.

1.4.1 Rapport de consultation des membres du Tribunal administratif du Québec

Monsieur Laurent McCutcheon invite les membres à prendre connaissance du rapport écrit de M^e Gaétan Lemoyne en date du 18 septembre 2000. Ce rapport rend compte des résultats de la consultation faite en application de l'article 180 de la *Loi sur la justice administrative* sur le projet de code de déontologie adopté par le Conseil à la séance du 20 juin 2000.

1.4.2 Avis de la Direction de la législation

Monsieur McCutcheon fait état de l'avis de la Direction de la législation en date du 29 août 2000 lequel a été transmis aux membres avec l'ordre du jour de la présente séance.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 20 septembre 2000	Page : 3
---	------------------------------------	-----------------

1.4.3 Délibération et adoption du projet de code en version française et en version anglaise

Monsieur McCutcheon dépose un tableau qui reprend article par article la synthèse des différents commentaires émis par les personnes consultées.

Les membres du Conseil reçoivent le rapport de consultation des membres du Tribunal administratif du Québec et l'avis de la Direction de la législation. Monsieur McCutcheon soumet que le Conseil devrait adopter le projet de code dans son ensemble puisque le rapport de consultation et l'avis du ministère de la Justice n'apportent pas d'éléments nouveaux.

M^e Michel Brisson souligne que la version anglaise du projet de code comporte des impropriétés quant aux termes utilisés. Cette version est modifiée à la suite des commentaires de M^e Brisson.

Après discussion, Monsieur McCutcheon présente la proposition qui suit :

CONSIDÉRANT que le Conseil a entrepris ses travaux relatifs à la rédaction du Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec en septembre 1998;

CONSIDÉRANT que le Conseil a formé un comité de coordination impliquant la participation de représentants du Tribunal, de la Régie du logement et de la Commission des lésions professionnelles;

CONSIDÉRANT que le comité a déposé au Conseil un projet de code de déontologie en avril 1999;

CONSIDÉRANT que le Conseil a consulté les membres du Tribunal sur ce projet de code;

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 20 septembre 2000	Page : 4
--	---	------------------------

CONSIDÉRANT que les membres du Tribunal ont rejeté le projet de code du comité de coordination et déposé un nouveau projet de code de déontologie répondant à leurs attentes;

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2000, le Conseil a adopté un projet de Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 180 de la *Loi sur la Justice administrative* qui prévoit la consultation du président, des vice-présidents et du président du Tribunal;

CONSIDÉRANT les commentaires émis par ceux-ci que le président du Tribunal communique au Conseil dans une lettre du 18 septembre 2000;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de la consultation des membres du Tribunal qu'ils sont généralement en accord avec le projet de Code adopté par le Conseil, à l'exception de deux articles;

CONSIDÉRANT que les commentaires émis à l'égard de ces deux articles reprennent des considérations déjà prises en compte au cours des travaux menés par le Conseil et avant l'adoption du projet de Code par le Conseil;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus de la Direction générale des affaires juridiques et législatives dans une note datée du 29 août 2000;

CONSIDÉRANT que ces commentaires reprennent aussi des considérations déjà prises en compte au cours des travaux menés par le Conseil et avant l'adoption du projet de Code par le Conseil;

Il est proposé par Monsieur Laurent McCutcheon, que le Conseil adopte la version française et la version anglaise du Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec comme ils se lisent dans les documents annexés aux présentes.

Cette proposition est appuyée par Madame Liliane Besner.

Après discussion, le vote est demandé.

Résultat du vote : 5 membres sont pour la proposition
4 membres sont contre la proposition
1 membre s'abstient.

La proposition est adoptée par les membres du Conseil.

1.4.4 Prochaine étape

Le code de déontologie sera soumis pour prépublication à la *Gazette officielle du Québec*. À la suite des commentaires que suscitera cette parution, les membres du Conseil reprendront leurs travaux en vue de l'adoption finale du code.

1.5 Liste des ministères et organismes prévue à l'article 178

1.5.1 Présentation du plan de travail et de la méthodologie employée

M^e Michèle Juteau rappelle que l'article 178 de la *Loi sur la justice administrative* attribue au Conseil la fonction de publier annuellement la liste des ministères et organismes qui constituent l'administration gouvernementale au sens de l'article 3 et des organismes et autorités visés par l'article 9. Elle explique les objectifs recherchés ainsi que la méthodologie retenue dans le cadre des travaux de recherche et d'analyse qui seront exécutés par l'équipe du Conseil laquelle pourra s'adjoindre des collaborateurs.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 20 septembre 2000	Page : 6
---	------------------------------------	-----------------

La première publication est prévue pour le printemps 2001 mais elle pourrait ne pas être exhaustive. Certains problèmes d'ordre juridique ou technique pourront éventuellement requérir des ajustements qui seront apportés lors de la première mise à jour.

1.5.2 Désignation de deux représentants du Conseil sur le comité consultatif formé pour fournir son avis sur les aspects techniques et juridiques.

M^e Juteau recommande la formation d'un comité consultatif majoritairement formé de juristes spécialisés en droit administratif lequel fournira son avis sur les aspects techniques et juridiques reliés à la confection de la liste de l'article 178. Deux membres du Conseil sont invités à faire partie du comité consultatif.

Après discussion, les membres du Conseil désignent M^{es} Michel Brisson et Laurence Demers pour les représenter au sein du comité consultatif. La première réunion du comité aura lieu en novembre 2000.

1.6 Information sur le Conseil

Monsieur McCutcheon rappelle qu'il est important pour les citoyens d'être informés de l'existence du Conseil et de la possibilité de lui soumettre une plainte déontologique. À cet égard, il réitère la nécessité de mettre à leur disposition dans les salles d'attente des tribunaux, relevant de la compétence du Conseil, des copies du dépliant d'information.

Monsieur Laurent McCutcheon, appuyé par Monsieur Joseph Gabay, propose ce qui suit :

« Que le Conseil réitère aux présidents des tribunaux à l'égard desquels le Conseil a le pouvoir d'examiner les plaintes déontologiques, soit le Tribunal administratif du Québec, la Régie du logement et la Commission des lésions professionnelles, la nécessité de mettre à la disposition des citoyens, dans les salles d'attente de leur

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 20 septembre 2000	Page : 7
---	------------------------------------	-----------------

tribunal respectif, des copies du dépliant d'information sur le Conseil et sur le traitement des plaintes déontologiques.»

Après discussion, le vote est demandé sur la proposition.

La proposition, de façon unanime, est adoptée par le Conseil.

Fin de la séance publique à 15 h 30.

En raison de la résolution adoptée le 29 avril 1999, les membres du Conseil siègent à huis clos pour l'adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin 2000 tenue à huis clos et l'examen des plaintes.

Résultat de la séance à huis clos :

À la rubrique 2.6 est ajouté l'item : « Mécanisme de pré-enquête et de conciliation »

Sur la proposition de M^e Odette Laverdière, appuyée de M^e Monique Corbeil, l'ordre du jour de la séance tenue à huis clos est adopté tel que modifié.

Sur la proposition de Monsieur Joseph Gabay, appuyée de M^e Odette Laverdière, le procès-verbal de la séance tenue à huis clos du 21 juin 2000 est adopté.

État de situation des plaintes

10 dossiers sont ouverts. Dans le dossier n^o 1, le comité d'enquête a demandé des précisions à la plaignante.

Les avis de convocation pour l'audience du dossier n^o 15 ont été transmis aux personnes concernées.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 20 septembre 2000	Page : 8
--	---	------------------------

Les dossiers n^{os} 34 et 35 ont été fermés administrativement car les membres visés par les plaintes n'avaient pas siégé à la date mentionnée par la personne ayant déposé la plainte.

L'examen des plaintes dans les dossiers n^{os} 30, 31, 32, 33, 36, 37, 38 et 39 aura lieu à la présente séance.

Les membres du Conseil adoptent tel que modifié le rapport du comité de travail sur la grille d'analyse applicable lors de l'examen des plaintes.

Examen des plaintes

8 plaintes sont examinées. Elles sont déclarées irrecevables au sens de l'article 185 de la *Loi sur la justice administrative* pour les motifs exprimés aux décisions.

À une prochaine séance, les membres du Conseil se pencheront sur la pré-enquête et la conciliation.

La séance est levée à 12 h 37.

La secrétaire du Conseil,

Francine Fortin-Lacroix, avocate